

Avenant n°2 au bail de droit commun

à usage de stockage

ENTRE-LES SOUSSIGNES

La Commune de Gaillac (Tarn), représentée par Madame Martine SOUQUET, Maire, agissant au nom et pour le compte de ladite commune sise 70 Place d'Hautpoul, 81600 Gaillac en vertu d'une délibération du conseil municipal n°104/2020 en date du 08 septembre 2020.

Partie ci-après dénommée « le Bailleur » d'une part,

ET

La Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet représentée par son président, Monsieur Paul SALVADOR, en vertu d'une délibération du conseil d'agglomération n°238_2025 en date du 8 décembre 2025,

Partie ci-après dénommée "le Preneur" d'autre part,

Ci-après dénommées ensemble les "Parties"

Lesquels ont exposé ce qui suit :

Préambule

Il a été conclu un bail de droit commun à usage de stockage entre la Communauté d'agglomération et la commune de Gaillac en date du 1er octobre 2024 afin que cette dernière mette à disposition une partie du foncier du bâtiment G2 sur le site Alphacan, sise espace Pique Rouge en vue de stocker du matériel et mobilier divers et de produits d'entretiens non inflammables pour 300 m2

Il a été conclu un avenant numéro 1 au dit bail afin d'étendre pour 100m2 supplémentaire et de proroger le dit bail jusqu'au 31/12/2026

Considérant le besoin de la Communauté d'agglomération de disposer de plus de foncier le contrat en vigueur est modifié tel qu'indiqué ci-dessous.

Les parties conviennent que l'avenant prendra effet à la signature des parties.

Les autres dispositions de la présente convention demeurent inchangées.

Article 1 Extension espace occupé :

Les parties à la convention souhaitent ajouter un espace extérieur de 1500m² supplémentaire au sein du site Alphacan, bâtiment G2, espace Piquerouge 81600 Gaillac, aux fins de stocker des camions bennes, des équipements de collecte des déchets et des bennes à ordures ménagères comprenant du verre collecté en transit, non soumis à la réglementation ICPE en raison de leur quantité.

Article 2 Conditions :

Les parties conviennent que le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer mensuel de 1€/m2 par mois soit 1500€ mensuel.

Fait à Técou, le

Le Bailleur,
Commune de Gaillac,
Représentée par Madame le Maire
Martine SOUQUET

Fait à Técou, le

Le Preneur
Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet
Représentée par le Président
Paul SALVADOR